



CONVENTION CADRE ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ET

L'INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE LA VILLE ET DES TERRITOIRES (IMVT) REGROUPANT L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE (ENSA-M), L'INSTITUT D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (IUAR) D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ (AMU) ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE PAYSAGE (ENSP)

ANNÉES 2023-2026

PARTIES :

La présente convention cadre a pour objet de définir le projet de partenariat entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence
N° SIRET 200 054 807 00017
Ayant son siège au Pharo, 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille
Représentée par sa Présidente, Madame Martine Vassal
Ci-après désignée « la Métropole »

D'une part,

et

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille
184 avenue de Luminy, 13009 MARSEILLE,
Représentée par Madame Hélène CORSET MAILLARD, Directrice
Ci-après désignée « l'ENSA.M »

et

Aix-Marseille Université (AMU)
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z,
Dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7,
Représentée par son Président Monsieur Eric BERTON,
Dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 6 janvier 2020

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille représentée par son Doyen, Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, et plus particulièrement, pour l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, représenté par sa directrice, Madame Hélène REIGNER
Ci-après, désigné « l'IUAR »

et

l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP)
10 rue du Maréchal Joffre, 78 000 VERSAILLES
Représentée par Madame Alexandra BONNET, Directrice
Ci-après désignée « l'ENSP »

Formant l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires ci-dessous désigné « l'IMVT »

D'autre part

Ensemble collectivement désignées « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Métropole Aix Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale créé par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Au titre de ses compétences définies par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), elle exerce des missions en matière de développement et aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif (transports, déchets, eau, assainissement) et de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Elle est responsable de l'articulation entre ces politiques publiques.

La Métropole est par ailleurs impactée par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) qui a entériné plusieurs modifications de son statut, actant un recentrage sur les enjeux stratégiques.

Ce recentrage stratégique souhaité par les élus, vise à mettre les transitions de toutes natures (climatique, environnementale, numérique, ...) au cœur de la revisite des politiques publiques métropolitaines.

L'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT), qui ouvrira ses portes à Marseille en septembre 2023 dans le quartier de la gare Saint Charles, rassemblera en son sein l'enseignement supérieur en architecture, paysage et urbanisme, respectivement dispensé par l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille, l'École nationale supérieure de paysage de Versailles-Marseille et l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional d'Aix-Marseille Université.

L'ENSA-M est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, sous la tutelle du Ministère de la Culture et de l'enseignement supérieur, de la formation initiale à l'échange des savoirs et pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale. L'école rayonne sur l'ensemble du territoire métropolitain, régional et méditerranéen. L'ENSA.M forme des architectes capables de répondre aux grands enjeux environnementaux, culturels, sociaux par l'exercice du métier d'architecte, qui peut s'étendre de la pratique libérale du projet architectural et urbain jusqu'aux nombreux métiers auxquels les études d'architecture peuvent conduire dans les domaines aussi variés que l'urbanisme, la programmation, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'exploitation de bâtiments, la mise en valeur, l'entretien et la réutilisation du patrimoine existant, la recherche architecturale et urbaine, l'enseignement, la médiation, etc.

Créé en 1969, l'**IUAR** est l'une des premières institutions universitaires de France à s'être spécialisée dans les formations en urbanisme, aménagement et développement. L'Institut délivre des diplômes en

master (5 parcours de master 2ème année) et doctorat, en formation initiale, apprentissage ou formation continue selon les parcours choisis. Ils permettent d'accéder à la qualification délivrée par l'OPQU (Office professionnel de Qualification des Urbanistes). Ancré dans son territoire et fortement lié aux milieux professionnels, l'IUAR est membre fondateur de l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU) et de l'Association of European Schools of Planning (AESOP).

L'ENSP est l'école historique de paysage en France. Elle forme des paysagistes concepteurs sur son site historique du Potager du Roi, à Versailles et, au sein de l'IMVT, à Marseille. L'école propose un enseignement pluridisciplinaire articulé autour d'ateliers de projet, permettant d'expérimenter, à toutes les échelles, l'accompagnement des transformations d'un territoire, afin d'en assurer la durabilité et la désirabilité.

Au total, l'IMVT rassemble près de 1 300 étudiants, 350 enseignants et chercheurs, 60 personnes des services administratifs, scientifiques et techniques.

L'IMVT n'est pas une entité juridique, chaque école conservant sa personnalité morale. Ce point important est clairement énoncé dans la charte de l'institut signée par les trois établissements.

Mutualiser des forces complémentaires afin de répondre aux enjeux contemporains ; valoriser la spécificité de chaque approche – celle de l'architecte, de l'urbaniste, du paysagiste, et leur complémentarité à la fois en matière d'enseignement, de recherche et de métier sont les atouts de cet institut unique en Europe.

L'IMVT porte l'ambition de devenir un pôle d'enseignement, de recherche mais aussi d'expertise et d'expérimentation ouvert sur le monde, pour imaginer la ville de demain, répondre aux enjeux environnementaux que convoque l'acte de bâtir et d'aménager nos espaces, qu'ils soient privés ou publics, bâtis et non bâtis. Il porte également l'ambition de partager ce travail de connaissance et de prospective auprès de tous, acteurs du territoire, que ce soit les acteurs politiques et institutionnels ou le monde associatif et les habitants.

De par son nom, l'institut mentionne également l'ancrage méditerranéen et la matière commune sur laquelle travaillent les architectes, les urbanistes, les paysagistes : la ville et les territoires dans leur diversité et à différentes échelles.

Dans le cadre d'un intérêt public partagé, la présente convention cadre traduit une volonté commune de la Métropole et de l'IMVT de réfléchir aux évolutions futures du territoire métropolitain.

ARTICLE I - OBJET

La présente convention cadre a pour objet de définir entre les Parties les modalités de partenariat permettant de mener un programme d'enseignement, de recherche et de prospective pluriannuel sur le territoire de la Métropole.

Ce partenariat prend pour projet mobilisateur, sur la durée de la convention, le thème de l'intensification dans toutes ses dimensions (territoriale, urbaine, sociale...).

Dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il est aujourd'hui essentiel pour la Métropole de penser des modèles d'aménagement adaptés à chaque situation (urbain, périurbain, rural), plus sobres en ressources et en espaces, et prenant en compte les notions de transition climatique, écologique, énergétique, numérique, agricole...

L'intensification sera abordée selon différentes échelles de projets, depuis la grande échelle de la planification stratégique jusqu'aux projets urbains, paysagers ou architecturaux. L'enjeu sera d'identifier les territoires du quotidien qui seront impactés par cette intensification.

Le lien entre urbanisme et transport (notamment au regard des projets « Marseille en grand »), les modèles économiques de l'aménagement, le genre et l'espaces publics seront aussi des enjeux à traiter.

Ce partenariat s'articulera avec le programme de recherche POPSU Transitions, programme partenarial

de recherche en études urbaines entre l'État et les espaces urbains en France. Dans chacune des collectivités locales partenaires dont la Métropole, il s'appuie sur un consortium associant une équipe d'une dizaine de chercheurs et de jeunes-chercheurs (doctorants ou post-doctorants). Sa plateforme scientifique locale, qui est en cours de formalisation, pourra intégrer les travaux issus du partenariat Métropole-IMVT.

Ce partenariat permettra aussi à la Métropole de développer une collaboration avec l'IMVT dans le cadre des huit projets lauréats de l'Appel à manifestation d'intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain » ou pour d'autres démarches équivalentes à venir.

Au-delà du sujet central de l'intensification, pourront aussi être abordés la prospective, l'inclusion et le renouvellement urbain (dont les copropriétés dégradées et l'habitat indigne), l'innovation, l'implication citoyenne et des acteurs, le télétravail... Ces notions font partie des priorités portées par les élus métropolitains pour lesquelles les travaux de l'IMVT sont également sollicités en appui à la Métropole, notamment en vue de définir ou décliner les stratégies relatives aux grandes transitions métropolitaines.

Des convergences d'intérêt peuvent ainsi émerger, entre les sujets portés par les laboratoires et dans les ateliers et enseignements dispensés au sein de l'IMVT, et les préoccupations de la Métropole en matière d'aménagement du territoire et de prospective.

ARTICLE II – MODALITES DE COOPERATION

La Métropole Aix-Marseille-Provence et les trois établissements de l'IMVT s'engagent sur le principe d'une coopération continue, entre 2023 et 2026, autour des thématiques principales détaillées dans l'article 1.

Les modalités de coopération seront détaillées ultérieurement, projets par projets, voire si besoin dans des conventions ou contrats de coopération ad hoc. Elles visent toutefois une diversité de formats académiques, entre recherche et enseignements, et différents attendus en termes de livrables et d'ouvertures réciproques.

1- Des travaux de recherche

La Métropole Aix-Marseille-Provence et les différents laboratoires de recherche rattachés à l'IMVT pourront conduire des travaux de recherche partenariaux sur les thèmes principaux (non-exclusif) détaillés dans l'article 1.

Conformément à la stratégie de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur de l'Enseignement Supérieur et la Recherche, ces partenariats permettront de renforcer les coopérations entre l'institution et le monde universitaire. Ils viseront par ailleurs à alimenter en contenu la Métropole Aix-Marseille-Provence et à inscrire l'IMVT comme un acteur majeur de la recherche locale en architecture, en urbanisme et/ou en paysage.

« POPSU Transitions »

Le programme « POPSU Transitions » (Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines), dont la convention de partenariat entre l'Etat, le GIP « L'Europe des projets architecturaux et urbains (EPAU) » et la Métropole Aix-Marseille-Provence a été signée en novembre 2022, pourrait incarner cette coopération sous la forme d'une recherche-action.

La métropole a choisi de consacrer sa démarche POPSU 2023-2026 à l'intensification urbaine et propose à l'IMVT de s'y inscrire pleinement.

Lieu de convergence des milieux de la recherche, des élus et des professionnels de l'urbain, le programme POPSU croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux politiques publiques territoriales. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances en la matière et en assure la diffusion auprès de publics divers.

Le programme « POPSU Transitions » s'appuiera sur un consortium associant une équipe d'une dizaine de chercheurs et de jeunes-chercheurs (doctorants ou post-doctorants) et s'attachera, pour la période 2023-2026, à interroger les transitions, pas uniquement sous l'angle de l'urgence écologique, mais dans une conception systémique, intégrant les questions sociales (de cohésion), numériques (de digitalisation), économiques (de relocalisation), politiques (de démocratisation), etc. La mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat fera l'objet d'un suivi spécifique.

Recherche et doctorats (dont CIFRE)

Les écoles de l'IMVT disposent de laboratoires de recherche qui seront mobilisés dans le cadre de la présente convention.

Afin de renforcer sa capacité d'innovation, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée, depuis sa création en 2016, dans l'accompagnement de Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE). Le dispositif CIFRE, géré par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, est un dispositif d'aide à l'embauche permettant le recrutement de doctorants par des entreprises ou collectivités territoriales, durant la réalisation de leur thèse.

Sous réserve, d'une part, de l'identification de sujets de recherche communs et, d'autre part, de leur acceptation par l'ANRT, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les laboratoires de recherche rattachés à l'IMVT pourraient s'engager dans la contractualisation de ce type de doctorats.

2- Des dispositifs pédagogiques

La Métropole souhaite s'inscrire en partenaire des dispositifs pédagogiques d'ateliers de projets mis en place par les trois établissements de l'IMVT. Chacun de ces dispositifs a sa propre organisation, mais la Métropole propose de les articuler autour de l'enjeu de l'intensification. Ainsi la Métropole propose les sujets principaux énumérés à l'article 1, dont pourront s'emparer les enseignants dans le cadre des ateliers de projet, travaux dirigés, séminaires, mis en place dans les établissements de l'IMVT, et en particulier lors d'exercices partagés au sein de l'IMVT (workshops communs, territoires et/ou thématiques communes).

Conformément aux spécificités de chaque dispositif (notamment de leurs financements), la Métropole sera, autant que possible, associée aux choix et aux problématiques des futurs sujets retenus sur son territoire, en particulier dans le cadre de projets partenariaux spécifiques et financés par la Métropole.

L'Atelier et le Workshop des étudiants de l'ENSA-M

Plaçant les étudiants de 5^{ème} année de l'ENSA-M dans une position d'exploration d'un territoire, de ses enjeux et de définition d'un programme pour le workshop des étudiants de quatrième année, l'Atelier vise au semestre de printemps, à préparer le Workshop pour les étudiants de 4^{ème} année qui seront alors en position d'explorer les possibles et de répondre en tant que futurs maîtres d'œuvres, à une forme de commande, toutefois très ouverte. Si les objectifs de ce workshop sont avant tout pédagogiques, ils croiseront des préoccupations de la Métropole sur le territoire retenu. La métropole sera ainsi associée en amont, lors du semestre de préparation du workshop.

Sur la durée de la présente convention cadre, cette démarche nourrira les réflexions sur l'intensification portées par la Métropole. Elle couvrira chaque année une variété de situations géographiques, notamment à travers de grands « transects ».

L'Atelier de cinquième année se développe sur deux jours par semaine, le premier en séminaire, le second en atelier, sous la supervision d'un enseignant de l'ENSA-M. Des intervenants spécialisés – transport, économie de l'urbain, nature et ville, densité pavillonnaire, informatique (SIG) etc... – interviennent en séminaire pour identifier les outils de travail et donner les bases de leur maîtrise.

Le Workshop s'organise quant à lui à la suite, par la composition d'une douzaine d'équipes, constituées de 10/12 étudiants, encadrées chacune par un architecte professionnel. Ces équipes travaillent à partir des éléments de programme élaborés par les enseignants au cours de la phase diagnostic, décrite plus haut.

Les diagnostics territoriaux et les ateliers de projet de l'IUAR

L'atelier constitue une clé de voûte du dispositif pédagogique des formations en aménagement et urbanisme. Centré sur l'acquisition des outils et méthodes nécessaires à la conduite d'un diagnostic territorial dans le cadre de la première année du master, il devient « atelier de projet » dans le cadre de la deuxième année.

L'atelier est ainsi l'occasion d'une pratique en grandeur réelle et d'échanges avec des partenaires professionnels (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre). En Master 1, l'atelier se déroule au second semestre, sur la base d'une journée à une journée et demi par semaine. En Master 2, les 3 parcours de la formation initiale et le parcours en formation continue organisent l'atelier sous forme de séances hebdomadaires avec l'équipe pédagogique, et un travail de 6 mois, conduisant les étudiants à formuler et présenter un projet au commanditaire.

Les Ateliers Pédagogiques Régionaux (APR) de l'ENSP

L'ENSP propose différents dispositifs pédagogiques, individuels, par groupes ou par promotions : ateliers pédagogiques de DEP2 ou de DEP3 (niveaux master 1 et master 2), workshops, ateliers de territoires par petits groupes d'étudiants, Projets de Fin d'Etudes (PFE) de DEP3. Ils permettent de développer une réflexion paysagère globale à l'échelle territoriale tout en fixant des objectifs de projets à une échelle locale et plus opérationnelle. Ces exercices se mènent en lien avec des partenaires extérieurs, pour un enrichissement mutuel des regards et des pratiques.

L'ENSP s'est en outre dotée de chaires, dont la Chaire Eau, littoral et paysage, localisée à Marseille. Les chaires mobilisent les ressources d'enseignement, de recherche et de création de l'ENSP et fédèrent une pluralité d'acteurs-partenaires autour d'une thématique donnée. Elles permettent de développer des modes d'action innovants et de proposer des analyses permettant d'intégrer plus largement et plus efficacement l'approche par le paysage dans les projets d'aménagement.

L'ENSP peut aussi mettre en place des partenariats dans le cadre de propositions pédagogiques variées : stages, bourses post-doctorales, concours d'idée, conférences....

ARTICLE III – VALORISATION DES TRAVAUX

Situé en plein cœur de Marseille, l'IMVT pourrait être le lieu d'une production urbaine et architecturale riche et ouverte sur son territoire. La Métropole Aix-Marseille-Provence et les trois établissements pourront concevoir des événements conjoints à jauges variables pour valoriser les différents formats de coopération.

- a. Présentation et mise en débat des ateliers de projets

Les dispositifs pédagogiques (workshop, ateliers de l'IUAR et de l'ENSP...), au même titre que certains oraux (soutenances de thèse, PFE, mémoires...) pourront faire l'objet d'événements de restitution donnant lieu à une mise en débat entre étudiants et commanditaires.

- b. Diffusion des meilleurs travaux annuels

Les trois établissements de l'IMVT s'engagent à diffuser une sélection des meilleurs travaux étudiants (Mémoires, PFE, travaux de recherche, etc) à la Métropole conformément aux articles VI et VII de la convention traitant de la communication et de la propriété intellectuelle.

Un moment annuel de partage et de discussion sera organisé sur cette base.

ARTICLE IV – FINANCEMENT DE LA CONVENTION CADRE ET PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTIES

En déclinaison de la convention cadre, des partenariats spécifiques pourront être noués avec un ou plusieurs membres de l'IMVT dans le cadre des opérations ou projets qui seront élaborés.

Ils pourront prendre la forme de contrats de coopération public/public ou bien encore de conventions de partenariat pluriannuelles. Ils permettront ainsi l'éventuelle participation financière ou non financière (accès à des données, SIG ou autres) des Parties pour chaque opération ou projet.

ARTICLE V – DUREE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre est valable pour les trois années universitaires à venir (2023-2024 ; 2024-2025 ; 2025-2026) Elle prend effet à sa date de signature par le dernier signataire.

ARTICLE VI - COMMUNICATION

Toute forme de communication sera soumise à l'accord préalable des parties par tous moyens à leur convenance.

La Métropole se réserve le droit de demander une clause de confidentialité sur des documents, destinés à un usage uniquement pédagogique, qu'elle sera amenée à fournir aux étudiants dans le cadre de leur travail de recherche.

Les parties s'engagent à associer la Métropole à toutes les actions de valorisation de ce corpus en mettant en évidence le cadre partenarial (logos, préambules et préfaces, référence à la convention).

La Métropole est autorisée à publier ces documents sur ses propres supports d'édition et de médiatisation sous condition de la mention explicite de chacune des parties et des auteurs, étudiants et encadrants compris.

Toutes les publications ou opérations de communication relatives à la présente convention cadre par une ou plusieurs des parties devront faire apparaître la totalité des logos des parties, après accord préalable de chacune d'entre elles.

ARTICLE VII - PROPRIETE INTELLECTUELLE

1 - Connaissances antérieures

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures. Les parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances antérieures qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs du partenariat et sous réserve des droits des tiers.

2 - Résultats issus du partenariat

Les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre du partenariat demeurent la propriété de la Métropole. et des établissements formant l'IMVT.

Sous réserve des droits des tiers et des dispositions de l'article VIII de la convention cadre, les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre du partenariat ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au grand public.

ARTICLE VIII – CONFIDENTIALITE

Chaque partie transmettra à l'autre les informations confidentielles qu'elle estime nécessaires à la mise en œuvre de la convention cadre. Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la convention et pendant les deux (2) ans qui suivront son échéance ou sa résolution.

ARTICLE IX – AVENANT

Toute modification de la convention cadre fera l'objet d'un avenant sous réserve de l'accord des parties.

ARTICLE X – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'échéance, la résiliation ou l'annulation de la présente convention cadre ne portera pas atteinte aux

stipulations de la présente convention cadre.

ARTICLE XI - LOI APPLICABLE / LITIGES

La présente convention cadre est soumise au droit français.

En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Toutefois, en cas de désaccord persistant plus d'un (1) mois à compter de la notification de la contestation par l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, la partie la plus diligente portera le litige devant la juridiction compétente.

Cet convention cadre est établi en 6 exemplaires.

Marseille, le

Pour la Métropole
Aix Marseille Provence
La Présidente
Madame Martine Vassal

Pour l'Ecole Nationale Supérieure
d'Architecture de Marseille
La Directrice
Madame Hélène Corset Maillard

Pour Aix-Marseille Université
Le Président
Monsieur Eric Berton

Pour l'UFR Droit et Science Politique
Visa de Monsieur Jean-Baptiste Perrier

Pour l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement
Régional
Visa de Madame Hélène Reigner

Pour L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage
La Directrice
Madame Alexandra Bonnet